



Distr. GÉNÉRALE

Assemblée générale

A/HRC/11/15 4 mars 2009

FRANÇAIS Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME Onzième session Point 6 de l'ordre du jour

EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL**Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*****Allemagne****TABLE DES MATIÈRES**

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1 – 4	3
I..... RÉSUMÉ DES DÉBATS AU TITRE DU PROCESSUS D'EXAMEN.....	5 – 80	3
A..... Exposé de l'État examiné.....	5 – 22	3
B..... Dialogue et réponses de l'État examiné.....	23 – 80	6
II..... CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS.....	81 – 83	18
<u>Annexe</u>		
Composition of the delegation.....		25

Introduction

1. Le Groupe de travail de l'Examen périodique universel (EPU), créé en application de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme datée du 18 juin 2007, a tenu sa quatrième session du 2 au 13 février 2009. L'Examen concernant l'Allemagne s'est déroulé à la 1^{re} séance, le 2 février. La délégation allemande était dirigée par M. Gernot Erler, Vice-Ministre des affaires étrangères, et M. Peter Altmaier, Vice-Ministre de l'intérieur. À la séance du 4 février 2009, le Groupe de travail a adopté le présent rapport relatif à l'Allemagne.
2. Le 8 septembre 2008, le Conseil des droits de l'homme avait choisi un groupe de rapporteurs (troika) pour faciliter l'examen: les représentants du Cameroun, de la République de Corée et de la France.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1, les documents suivants avaient été établis pour l'examen concernant l'Allemagne:
 - a) Un rapport national/un exposé écrit présentés conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/4/DEU/1);
 - b) Une compilation élaborée par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/4/DEU/2);
 - c) Un résumé rédigé par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/4/DEU/3).
4. Une liste de questions préparées par le Danemark, le Liechtenstein, les Pays-Bas, la République tchèque, la Suède et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord avait été transmise à l'Allemagne par la troika. Ces questions peuvent être consultées dans l'Extranet de l'EPU.

I. RÉSUMÉ DES DÉBATS AU TITRE DU PROCESSUS D'EXAMEN**A. Exposé de l'État examiné**

5. À la 1^{re} séance, le 2 février 2009, M. Erler et M. Altmaier ont présenté le rapport national et fait une déclaration liminaire. La coordination du rapport national était assurée par le Ministère des affaires étrangères et le Ministère de l'intérieur. Des représentants de cinq ministères, d'autres instances et de la Commission des droits de l'homme du Parlement fédéral, dont certains membres assistaient à la séance, avaient participé à l'établissement du rapport, pour lequel des consultations approfondies avaient été menées avec la société civile.
6. Notant que des organes conventionnels et des rapporteurs spéciaux créditaient l'Allemagne d'un très bon bilan en matière de

droits de l'homme, la délégation a indiqué que ces droits avaient une grande importance dans le système juridique de l'Allemagne et dans la pratique quotidienne du pays. Néanmoins, la protection complète et l'exercice des droits de l'homme présentaient quelques défauts.

7. L'Allemagne a expliqué que son rapport national comportait cinq volets principaux: a) concernant l'asile et la politique d'intégration, et avec 15 millions de personnes issues de l'immigration sur une population totale de 82 millions d'habitants, l'intégration des migrants constituait un problème majeur. Parmi les mesures prises par le Gouvernement figurait un plan national pour l'intégration adopté en 2007; b) le racisme et la xénophobie dans certains secteurs de la population demeuraient un sujet de préoccupation, mais le Gouvernement fédéral, les gouvernements des Länder et la société civile étaient résolus à s'attaquer au problème. Récemment, le Gouvernement avait adopté un plan national d'action contre le racisme à la suite de la Conférence mondiale de 2001 contre la discrimination; c) étant donné la persistance des disparités de salaire entre les hommes et les femmes et les difficultés éprouvées à concilier le travail et la carrière avec la vie familiale, un des soucis prioritaires était d'assurer l'égalité entre les sexes; d) concernant les droits de l'homme et le terrorisme, la délégation a souligné que la lutte contre le terrorisme ne devait pas se faire au détriment du respect des droits fondamentaux, principe qui demeurait au centre de la politique de lutte contre le terrorisme; e) bien qu'étant un pays prospère, l'Allemagne devait s'employer en permanence à garantir l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels.

8. En réponse aux questions préparées d'avance, la délégation a indiqué que la réforme des lois relatives aux étrangers et aux demandeurs d'asile avait renforcé leurs droits. La loi s'appliquait à ceux dont la demande d'asile avait été rejetée et qui vivaient en Allemagne depuis plusieurs années; elle leur offrait un droit de résidence qui leur permettait de s'intégrer dans la société et de solliciter un permis de séjour permanent. En vertu de ce programme, 55 000 permis de séjour avaient été délivrés et 8 000 demandes étaient en instance. En outre, les directives de l'Union européenne avaient été incorporées dans le droit allemand.

9. Une autre grande réforme était constituée par la «Conférence allemande sur l'Islam», fondée en 2006; il s'agissait du premier organisme officiel de dialogue avec les représentants des communautés musulmanes à l'échelle nationale et il visait à améliorer les relations avec les 3 millions de musulmans qui vivaient en Allemagne.

10. L'Allemagne a indiqué qu'un «Sommet de l'intégration» avait pour but d'améliorer la participation des migrants à la vie de la société civile. Étant donné que la connaissance de la langue allemande était indispensable à une bonne intégration, le Gouvernement avait consacré en 2008 la somme de 170 millions d'euros à l'organisation de cours de langue et d'intégration, y compris pour les étrangers habitant en Allemagne depuis de nombreuses années.

11. À propos d'une question concernant le droit à l'éducation, l'Allemagne a reconnu que les migrants demeuraient désavantagés et a souligné qu'elle s'employait à mettre en place jusqu'en 2012 un programme complet de cours préscolaires de langue pour les migrants. En outre, la coopération avec les parents devait être améliorée, davantage d'écoles à plein temps devaient être ouvertes et une meilleure formation devait être dispensée au personnel enseignant.

12. L'Allemagne a indiqué que l'on ignorait le nombre d'immigrants sans papiers qui vivaient en Allemagne, mais qu'en tout état de cause le Gouvernement tenait beaucoup à ce qu'ils soient traités avec dignité. De crainte d'être expulsés, beaucoup ne voulaient pas divulguer leur statut, ce qui entraînait des problèmes d'accès aux services de santé et de scolarisation des enfants. Beaucoup de migrants clandestins n'envoyaient pas leurs enfants à l'école car ils risquaient de révéler le statut de leurs parents. Pour traiter le problème, il était envisagé de modifier la loi pour que les écoles ne soient plus tenues de renseigner les services d'immigration.

13. Concernant la question des mariages forcés, de la prostitution forcée et de la traite d'êtres humains, l'Allemagne a indiqué qu'elle s'attachait à améliorer la situation des victimes, surtout des femmes, notamment par la protection des témoins. Des équipes communes de travail avaient été créées entre le Gouvernement fédéral et les Länder concernant la traite des femmes, la violence familiale et les expulsions forcées. Ces problèmes, notamment l'exploitation sexuelle des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants par l'intermédiaire de l'Internet, étaient pris très au sérieux.

14. Répondant à une question préparée d'avance sur le droit de résidence des victimes de mariages forcés et d'expulsion forcée, la délégation a expliqué que les Directives de l'Union européenne avaient été incorporées dans le droit allemand en 2007. Les victimes de mariages forcés avaient le droit de revenir après avoir dû quitter le pays pour se marier, à condition d'avoir notamment résidé en Allemagne huit ans au moins et d'y avoir fréquenté l'école pendant six ans et à condition de n'avoir pas séjourné hors d'Allemagne pendant plus de cinq ans.

15. L'Allemagne a indiqué à propos de la situation et des droits des enfants des rues que le nombre estimé de 5 000 à 7 000 enfants n'avait pas augmenté dans les dernières années. On s'efforçait d'établir un contact avec eux et de les intégrer dans la société.

16. L'Allemagne a indiqué à propos de la protection des enfants de personnes emprisonnées que la plupart d'entre eux étaient confiés, avec l'aide de l'État, à des parents ou à des proches. Une proportion de 5 % seulement était placée en foyer. En outre, des sections avaient été spécialement aménagées dans les prisons pour que les femmes puissent y vivre avec leurs enfants.

17. En réponse à une question posée d'avance, la délégation a précisé qu'une série de mesures étaient prises pour améliorer la protection des personnes âgées vivant en maison de retraite, notamment sous forme de modifications du droit applicable et d'une amélioration du contrôle de la qualité.

18. En ce qui concerne les crimes à motivation raciste, le Gouvernement a indiqué que depuis 2001 ces actes étaient répertoriés dans une statistique distincte et qu'une série de mesures étaient mises en œuvre pour combattre ces infractions ainsi que la violence contre les homosexuels.

19. À propos de la législation antiterrorisme, le Gouvernement a réaffirmé que les principes de la primauté du droit étaient observés. La base de données concernant les activités de lutte contre le terrorisme ne contenait que des informations figurant déjà

dans des banques de données existantes; la législation réglementait l'utilisation de la base de données et prévenait les abus. Depuis janvier 2009, la perquisition en ligne dans les ordinateurs était autorisée, mais uniquement en dernier recours et sur décision d'un tribunal, afin de protéger la vie privée.

20. À propos d'une question sur le décès de deux détenus, la délégation a souligné qu'il n'était pas dû à un usage excessif de la force par la police. Les deux affaires avaient fait l'objet d'une enquête approfondie et des mesures avaient été prises pour mieux surveiller les cellules des prisons et améliorer la protection des détenus contre leurs codétenus.

21. L'Allemagne a indiqué que le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture avait été ratifié et qu'il était entré en vigueur en janvier 2009. Concernant le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, la procédure à l'échelon national était achevée, mais pas le processus de ratification.

22. Concernant une question relative aux institutions nationales de défense des droits de l'homme, la délégation a indiqué que l'Institut allemand des droits de l'homme était pleinement conforme aux Principes de Paris et qu'il était doté d'une accréditation de statut A par le Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

23. Au cours du dialogue, des déclarations ont été faites par 46 délégations. Des déclarations additionnelles de six délégations qui n'ont pas pu être prononcées faute de temps seront affichées dans l'Extranet de l'EPU lorsqu'elles seront disponibles**. Un certain nombre de délégations ont remercié le Gouvernement pour son rapport national très complet, pour son exposé franc, lucide et critique et pour les réponses aux questions préparées d'avance. Des déclarations ont été faites pour louer l'Allemagne de son attachement au processus de l'EPU, de sa participation constructive et des larges consultations avec les parties prenantes qui s'étaient déroulées en préparation du rapport national.

24. Le Liechtenstein a félicité l'Allemagne de son attachement à l'interdiction de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Il l'a félicitée aussi d'avoir ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture.

25. La Fédération de Russie a exprimé une préoccupation du fait que les migrants, notamment originaires de Russie et d'autres pays de l'exl'Union soviétique, étaient parfois considérés comme des citoyens de seconde classe et éprouvaient des difficultés à s'intégrer, ce qui les poussait à la marginalisation et à la délinquance. Elle a recommandé à l'Allemagne de prendre d'autres mesures pour aider les migrants et appliquer les recommandations des organes conventionnels, notamment dans l'esprit de la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'aide aux familles de migrants. La Fédération de Russie a relevé que l'Allemagne n'était pas totalement dénuée de corruption et elle lui a recommandé de faire de nouveaux efforts pour lutter contre le phénomène et d'examiner la possibilité de ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption.

26. La Pologne a évoqué la question soulevée par la Ligue des droits de l'enfant concernant le fait que le Jugendamt (Office de la jeunesse) avait outrepassé ses compétences. Elle a demandé si le Gouvernement avait analysé l'activité de cet organisme à l'égard des parents n'ayant pas la nationalité allemande à la lumière des obligations internationales de l'Allemagne, en particulier du droit au respect de la vie de famille. À ce sujet, la Pologne a recommandé à l'Allemagne d'établir un contrôle judiciaire efficace sur les décisions administratives du *Jugendamt*.

27. L'Égypte a relevé l'importance accordée à la bonne intégration des migrants. Elle a accueilli avec satisfaction le plan national pour l'intégration, mais a recommandé à l'Allemagne de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Elle a recommandé que l'on mette au point des indicateurs économiques et sociaux pour les migrants et les groupes minoritaires et que le Gouvernement incorpore une perspective des droits économiques, sociaux et culturels dans sa politique et qu'il mène une action positive dans ce domaine. L'Égypte a relevé que trois rapporteurs spéciaux avaient signalé la présence de dispositions discriminatoires dans la législation, notamment à l'égard des ressortissants d'États membres de l'Organisation de la Conférence islamique demandant la naturalisation. Elle a recommandé que l'on envisage la possibilité de créer une base de données centralisée comprenant des données qualitatives et quantitatives fournies par des victimes ou des témoins d'incidents racistes ou xénophobes ayant été signalés aux organismes d'orientation et de conseil. Elle a recommandé à l'Allemagne de prendre les mesures nécessaires pour prévenir tout acte pouvant conduire à stigmatiser les migrants, les demandeurs d'asile et les communautés ethniques ou religieuses vivant en Allemagne dans le débat politique, et de remplir son rôle de pays d'immigration en reconnaissant explicitement la contribution utile apportée par les immigrants à la société.

28. La République islamique d'Iran a exprimé son inquiétude concernant la montée de la violence raciste contre les minorités. Elle a relevé que le Gouvernement ne parvenait pas à réprimer convenablement les incidents racistes et la discrimination contre les musulmans, les Sintis/Roms et d'autres communautés. L'Iran s'est déclaré préoccupé, entre autres choses, par le fait que dans certains cas des femmes s'étaient vu refuser un emploi ou menacer de mesures disciplinaires pour le port du foulard. Elle s'est fait l'écho de la préoccupation exprimée par le Comité des droits de l'homme devant le fait que l'adhésion à certaines organisations ou convictions religieuses constituait un des principaux motifs excluant le recrutement dans la fonction publique. L'Iran a recommandé au Gouvernement de remplir sans restriction ses obligations découlant du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la recommandation du Comité des droits de l'homme. Il a recommandé à l'Allemagne de faire plus d'efforts pour prévenir les délits à motivation raciste et d'adopter la législation nécessaire à cet effet ainsi que de veiller à ce que les dispositions pertinentes du droit pénal soient effectivement appliquées. Par ailleurs, l'Allemagne devait prendre aussi des mesures efficaces pour combattre l'incitation à la discrimination et à la violence dans les médias.

29. Le Qatar s'est félicité des efforts déployés pour faire face aux incidents racistes. Il a demandé à l'Allemagne de poursuivre son action de lutte contre le racisme dans la société, particulièrement à l'égard des Roms/Sintis et des musulmans. Le Qatar a engagé

vivement l'Allemagne à réviser certaines des lois promulguées qui interdisaient le port de vêtements à connotation religieuse. Il a appelé l'Allemagne à adopter les mesures nécessaires, d'après les normes internationales, pour protéger la liberté de croyance des femmes musulmanes. Enfin, le Qatar a demandé entre autres choses si l'Allemagne avait l'intention d'appliquer la recommandation du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) tendant à adopter une définition juridique de la discrimination.

30. La Jordanie a évoqué l'importance accordée à l'intégration des musulmans et au dialogue avec l'Islam. Elle a demandé à l'Allemagne de développer le suivi de la Conférence allemande sur l'Islam. Elle lui a recommandé de continuer à œuvrer pour l'intégration des citoyens de confession musulmane dans la société allemande tout en leur garantissant l'exercice des droits de l'homme, notamment du droit à la liberté de pratique religieuse.

31. La Malaisie s'est félicitée de la création de l'Institut allemand des droits de l'homme et a demandé si le Gouvernement envisageait d'étendre ses pouvoirs pour qu'il puisse instruire des plaintes et mener des enquêtes nationales. Elle a recommandé à l'Allemagne de poursuivre ses efforts pour atteindre l'objectif de 0,7 % du produit intérieur brut fixé par l'ONU pour l'aide publique au développement. Elle a recommandé à l'Allemagne de songer à prendre des mesures plus énergiques pour prévenir et sanctionner les actes de violence raciste contre les membres des communautés rom/sinti, musulmane, juive, ainsi que contre les ressortissants allemands d'origine étrangère et les demandeurs d'asile. Elle a suggéré à l'Allemagne d'envisager de prendre des mesures plus efficaces pour éliminer la discrimination contre les femmes immigrantes et les femmes des minorités, particulièrement dans l'emploi et l'enseignement, et pour promouvoir leurs droits, dont la liberté de religion et d'expression.

32. La France a accueilli avec satisfaction entre autres choses la création de l'office fédéral de lutte contre la discrimination, encore que son champ d'action soit incomplet. Elle s'est enquis entre autres choses des mesures qui seraient prises pour atténuer l'inégalité de traitement entre les couples mariés et les couples liés par un partenariat homosexuel enregistré afin d'assurer l'accès sans restriction à l'assurance maladie et aux prestations sociales en cas de veuvage. La France s'est enquis aussi des mesures prises notamment pour éliminer les disparités de salaire et de revenus entre hommes et femmes. Elle a encouragé le Gouvernement à mener à terme sa procédure de ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. La France a recommandé à l'Allemagne de prendre les mesures nécessaires pour assurer le respect de la Convention relative aux droits de l'enfant afin d'éviter que des mineurs ne soient emprisonnés avec des adultes.

33. La Chine a pris note de l'action menée par l'Allemagne en matière d'intégration et de sa politique de lutte contre la discrimination. Elle a relevé que d'après le rapport national l'intégration était subordonnée à la volonté de la population d'accepter les migrants et à la volonté des migrants de respecter les lois et règlements et à leur désir de promouvoir leur propre intégration. La Chine a demandé comment l'Allemagne entendait jouer son rôle dans ce processus.

34. La Finlande a souscrit à la décision de l'Allemagne de s'attaquer au racisme par divers moyens et elle l'a félicitée de l'adoption de la loi antidiscrimination. Elle a demandé si l'Allemagne avait songé à proroger le délai de deux mois pour des requérants si elle donnerait une information sur les services offerts aux victimes. La Finlande a recommandé d'instaurer une bonne coopération entre les organismes de lutte contre la discrimination fonctionnant à l'échelle des États et de doter l'office fédéral de lutte contre la discrimination de ressources suffisantes et de l'indépendance nécessaire pour pouvoir exercer efficacement son mandat.

35. L'Azerbaïdjan s'est félicité des mesures prises pour l'intégration des étrangers et il a pris acte du plan national pour l'intégration. Il a recommandé à l'Allemagne de signer et de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Il a pris note du nombre enregistré de délits à motivation raciste et, tout en louant l'action du Gouvernement, il s'est enquis des causes de cette intolérance. L'Azerbaïdjan a encouragé l'Allemagne à intensifier ses efforts pour surmonter la grande disparité de revenus entre les hommes et les femmes. Il a demandé des renseignements sur les mesures prises concernant les mauvais traitements infligés par la police à des particuliers.

36. Cuba a noté la pratique des actes à caractère raciste dont étaient victimes des groupes vulnérables, notamment les migrants et les minorités rom et sinti. Elle a évoqué une étude du Haut Commissariat aux droits de l'homme selon laquelle il fallait se préoccuper de la xénophobie en tant que «drogue d'initiation» débouchant sur l'extrémisme de droite. Elle a relevé la préoccupation causée au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes concernant la situation des femmes des minorités et des femmes migrantes. Cuba a recommandé à l'Allemagne de prendre les mesures nécessaires pour éviter l'ostracisme à l'égard des migrants et des minorités ethniques ou religieuses vivant dans le pays et de faire en sorte qu'ils ne deviennent pas objet de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'autres formes d'intolérance qui y sont associées, notamment en interdisant toute organisation ou propagande inspirée d'idées racistes ou xénophobes. Elle a recommandé à l'Allemagne de prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection des droits de tous les enfants, et particulièrement pour régler le problème des enfants des rues en veillant à ce que leurs besoins élémentaires soient satisfaits (éducation, santé, logement et alimentation), comme il sied à une société riche et développée.

37. Le Royaume-Uni a recommandé à l'Allemagne de poursuivre les consultations dans le suivi et la mise en œuvre des recommandations de l'EPU. Il a relevé que les communications des parties prenantes soulevaient des craintes concernant la situation des migrants victimes de mariages forcés, de prostitution forcée ou de traite d'êtres humains. Il a demandé des renseignements sur les mesures prises dans ce domaine depuis le deuxième plan d'action visant à combattre la violence contre les femmes. Il a recommandé à l'Allemagne de prendre des mesures pour que les femmes et les jeunes filles munies d'un permis de séjour en Allemagne et forcées de se marier à l'étranger aient le droit de revenir dans le pays. Le Royaume-Uni s'est félicité de la ratification par l'Allemagne du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et lui a recommandé de fixer un calendrier précis pour la création ou la désignation de mécanismes nationaux et d'accorder des ressources suffisantes pour le bon fonctionnement de ces mécanismes.

38. Le Pakistan a pris note de l'action menée pour faire face à la xénophobie et au racisme, ainsi que de l'action des pouvoirs publics concernant les droits économiques, sociaux et culturels. Il a demandé entre autres choses des renseignements sur le Bureau du médiateur fédéral. Le Pakistan a recommandé à l'Allemagne: a) de reconnaître que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques était pleinement applicable aux personnes assujetties à sa juridiction, dans le pays comme à l'étranger; b) dans le cadre des

mesures de lutte contre le terrorisme, de respecter scrupuleusement les dispositions des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Convention contre la torture; c) d'abroger toute loi portant atteinte au respect de la vie privée de l'individu telle que la vidéosurveillance du domicile; d) d'assurer l'accès intégral aux soins de santé primaires, à l'éducation et au recours judiciaire à toutes les personnes présentes sur son territoire, quel que soit leur statut légal; e) de prendre des mesures concrètes pour traiter les pratiques discriminatoires motivées par la religion dans l'accès à l'emploi et l'intégration sociale; f) d'accorder une attention spéciale aux recommandations du Rapporteur spécial sur le racisme qui a préconisé qu'il fallait s'attaquer de front à la xénophobie afin de barrer la route à l'extrême droite.

39. En réponse aux déclarations faites, l'Allemagne a dit qu'elle n'était pas en mesure, contrairement à d'autres pays européens, de suivre la recommandation tendant à ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Elle a fait état de la difficulté que lui posait la définition de travailleur migrant contenue dans la Convention, car celle-ci ne faisait pas la distinction entre les travailleurs habilités légalement à travailler en Allemagne et les clandestins. Cela ne voulait pas dire que l'Allemagne ne se souciait pas des problèmes rencontrés par les travailleurs migrants. Ces derniers, y compris ceux qui n'avaient pas de statut légal, avaient pleinement droit aux soins de santé. La délégation a évoqué l'amélioration apportée en 2007 au statut juridique des travailleurs migrants et elle a indiqué que l'Allemagne avait fait des progrès et même étendu la protection accordée aux migrants en situation régulière, respectant ainsi l'esprit de la Convention sans y adhérer officiellement.

40. L'Allemagne a indiqué qu'un cinquième de sa population était d'origine étrangère et qu'elle mettait tout en œuvre pour intégrer les migrants dans la société. Depuis 2000, les enfants nés sur le territoire allemand de parents migrants habitant en Allemagne depuis longtemps obtenaient la nationalité allemande à la naissance. L'Allemagne a insisté sur le fait que la protection des enfants sera encore renforcée par la loi fédérale sur la protection de l'enfance qui a été adoptée par le Gouvernement en janvier 2009 et qui définit les compétences du Jugendämter (Bureau de la jeunesse). Les familles dont les parents n'ont pas la nationalité allemande ne sont pas traitées différemment.

41. L'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en matière de rémunération est un objectif important pour l'Allemagne. Concernant l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes, l'Allemagne a indiqué que de nouveaux programmes avaient été lancés pour faciliter la réintégration des femmes dans la vie professionnelle après la maternité, et que des allocations parentales avaient été instituées, de sorte que les hommes s'occupaient désormais davantage des enfants au sein de la famille.

42. Quant à la politique de développement et à la part de l'aide publique au développement (APD), l'Allemagne a noté qu'elle s'était engagée à consacrer 0,51 % de son produit intérieur brut à l'APD d'ici à 2010 et 0,7 % d'ici à 2015. En 2007, elle avait atteint 0,37 % et demeurait le deuxième donateur d'aide au développement en valeur absolue.

43. L'Allemagne a dit qu'étant donné son passé historique, en particulier la période du National Socialisme, elle s'attaquait très sérieusement et en profondeur à la xénophobie et au racisme, afin que pareille situation ne revienne jamais. Elle a souligné qu'elle possédait une très forte culture mémorielle, y compris dans la jeune génération. À son avis, il était erroné de dire que les incidents à motivation raciste marquaient une tendance à la hausse. En outre, on enregistrait un recul des inscriptions aux partis d'extrême droite. L'Allemagne menait une action de répression et 28 organisations d'extrême droite avaient été interdites depuis 1992, selon des décisions de tribunaux indépendants. Les incidents xénophobes, antisémites et racistes faisaient l'objet d'une tolérance zéro de la part de la police et de la justice et l'on s'attachait à associer la société civile à la lutte contre le racisme et la xénophobie. Concernant l'absence de définition de la notion de racisme, l'Allemagne a indiqué que le racisme était interdit par la Constitution et par la loi mais qu'une définition concrète risquerait d'être trop réductrice.

44. L'Allemagne a affirmé son attachement à la liberté de religion en tant que droit fondamental. C'est pourquoi elle avait créé la «Conférence allemande sur l'Islam» et les centaines de mosquées et de centres de prière qui existaient témoignaient de cet attachement. L'Allemagne souhaitait que des efforts analogues soient faits et que les libertés religieuses soient respectées dans le monde entier pour toutes les religions. Il n'existait pas en Allemagne de loi opérant une discrimination à l'égard des musulmans en matière d'emploi dans la fonction publique. Dans certains Länder, la loi stipulait que les fonctionnaires n'étaient pas autorisés à porter, arborer ou manifester un symbole religieux dans l'exercice de leur fonction officielle. Dans la vie privée, les fonctionnaires étaient entièrement libres de porter, arborer ou manifester des symboles religieux.

45. Concernant l'absence de la fonction de médiateur, la délégation a indiqué que l'Allemagne avait un système étendu de protection par la justice. Dans certains cas, les citoyens pouvaient demander réparation devant la Cour constitutionnelle. Dans les quinze années écoulées, plus de 2 000 décisions de justice avaient été modifiées par la Cour constitutionnelle et de nombreuses lois avaient été déclarées inconstitutionnelles, ce qui prouvait que l'appareil judiciaire fonctionnait bien. La population pouvait aussi présenter des pétitions au gouvernement ou au parlement compétent.

46. Concernant la question de l'égalité de traitement des personnes vivant dans une relation homosexuelle ou un «partenariat enregistré» et concernant la question de savoir pourquoi elles ne bénéficiaient pas de tous les droits et privilèges accordés aux couples mariés, la délégation a indiqué que ces questions avaient été examinées par la Cour constitutionnelle et par la Cour de justice des communautés européennes. Cette dernière avait accepté la situation juridique régnant en Allemagne parce que le partenariat enregistré et le mariage proprement dit n'étaient pas entièrement compatibles à tous égards. Néanmoins, un débat était ouvert quant à la possibilité d'étendre les droits des personnes vivant en partenariat enregistré.

47. L'Algérie a relevé la croissance signalée des incidents à caractère raciste, surtout contre les musulmans, les Roms, les Sintis et les demandeurs d'asile, en particulier d'origine africaine. Elle a recommandé à l'Allemagne de donner suite sans tarder aux recommandations faites par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) en 2008, en particulier concernant la prévention des infractions à motivation raciste, la garantie de l'égalité dans l'exercice du droit à un logement convenable, la levée des obstacles rencontrés par les demandeurs d'asile pour la scolarisation de leurs enfants et l'inscription dans la législation d'une disposition spécifique faisant de la haine à motivation ethnique, raciale ou religieuse une circonstance aggravante dans les affaires

pénales. Étant donné l'importance attachée par l'Allemagne à la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, y compris sur son propre territoire, l'Algérie lui a recommandé d'intensifier son action dans ce domaine en contribuant davantage à la préparation de la Conférence d'examen de Durban en vue d'en assurer le succès. Afin que l'Allemagne soit plus crédible dans son approche à l'égard des tierces parties, l'Algérie lui a recommandé de donner l'exemple en acceptant que les milliers de travailleurs migrants originaires des pays qui étaient ses partenaires de développement puissent vivre en Allemagne sous la protection de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, qui pouvait véritablement garantir les droits les plus élémentaires. L'Algérie a recommandé à l'Allemagne d'adhérer à la Convention.

48. Le Mexique a noté que plusieurs mécanismes avaient mentionné les difficultés pour les populations migrantes d'accéder à la justice et aux services essentiels. Il a recommandé que l'on examine la possibilité de lever les sanctions pénales contre les migrants sans papiers ainsi que les sanctions contre les personnes qui leur dispensaient des services pour protéger leurs droits. Le Mexique a recommandé que dans le cadre de l'invitation permanente qu'elle avait donnée aux responsables des procédures spéciales, l'Allemagne encourage la visite du Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, particulièrement des femmes et des enfants. Tout en reconnaissant l'importance attachée au respect des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme, le Mexique s'est enquis des garanties connexes. Il appréciait l'information donnée concernant les obstacles qui empêchaient l'Allemagne de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille, mais il a invité l'Allemagne à maintenir à l'étude la ratification de cette convention dans la perspective des droits de l'homme, étant donné que ces droits étaient universels par nature et n'étaient donc pas subordonnés au statut de migrant.

49. La Slovénie a relevé que selon le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation l'administration de l'enseignement attachait peut-être trop d'importance aux connaissances linguistiques des écoliers d'origine étrangère. Elle a relevé que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale avait recommandé de réexaminer le problème du transfert des enfants non ressortissants dans des écoles spéciales pour écoliers en difficulté. Dans sa promesse volontaire, l'Allemagne s'était engagée à prendre des mesures pour ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. La Slovénie prenait acte de la ratification du Protocole se rapportant à la Convention contre la torture et elle a exprimé le souhait que l'Allemagne accélère le processus de ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant.

50. Djibouti a noté la recrudescence des incidents racistes dirigés contre des membres des communautés rom, sinti, musulmane et juive, des Allemands d'origine étrangère et des demandeurs d'asile, particulièrement d'origine africaine. Djibouti a encouragé l'Allemagne à respecter ses engagements et à prendre des mesures pour combattre l'incitation à la discrimination et à la violence dans les médias. Il a recommandé à l'Allemagne de créer des organismes indépendants chargés d'instruire les plaintes concernant les mauvais traitements infligés par la police et de prendre toutes mesures utiles pour que les plaintes pénales déposées contre les autorités responsables de l'application des lois soient traitées avec attention et promptitude. Il a invité le Gouvernement à ne pas sous-estimer le besoin urgent de porter une attention analogue aux affaires intérieures. Il a encouragé l'Allemagne à atteindre l'objectif de 0,7 % du PIB fixé par l'ONU pour l'aide publique au développement.

51. L'Arabie saoudite a relevé que les mesures prévues dans le plan national d'action contre le racisme étaient conformes à la Déclaration de Durban. Elle a évoqué les crimes à motivation raciale ou religieuse classés dans la catégorie des crimes d'inspiration xénophobe. Elle a noté les mesures prises pour promouvoir l'enseignement préscolaire, améliorer la connaissance de la langue et assurer la gratuité de l'enseignement, y compris pour les enfants handicapés. L'Arabie saoudite a recommandé à l'Allemagne de continuer d'appliquer le plan national d'action pour lutter contre le terrorisme afin d'éliminer la xénophobie et l'islamophobie. Elle lui a recommandé aussi de continuer d'appliquer le plan national pour l'intégration afin d'améliorer l'accès à l'éducation pour les enfants de travailleurs migrants.

52. L'Inde a relevé la création dans les années 70 des lois antiterrorisme pour faire face à la situation créée par les actes de violence de la Faction Armée rouge. Elle a noté les préoccupations causées au CERD par la montée des incidents racistes à l'encontre des Roms et des Sintis qui étaient signalés et rappelé que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes avait évoqué la discrimination contre ces communautés. Le Comité des droits de l'homme s'était déclaré préoccupé par le fait que les personnes appartenant à une certaine organisation ou conviction religieuse étaient écartées du recrutement dans la fonction publique. L'Inde a demandé des renseignements concernant les États allemands qui avaient promulgué une législation interdisant au personnel enseignant des écoles publiques de porter certains symboles religieux.

53. Le Ghana a relevé l'adoption, entre autres choses, de la loi contre la discrimination. Il a noté la persistance de comportements racistes en dépit de toutes les mesures prises pour combattre la discrimination raciale, la xénophobie et les formes d'intolérance qui y étaient associées. Le Ghana s'est félicité de l'adoption d'un plan national d'action contre le racisme et recommandé à l'Allemagne de prendre des mesures concrètes pour appliquer ce plan et accélérer son action visant à combattre toutes les infractions à motivation raciste. Le Ghana a encouragé l'Allemagne à améliorer sa collaboration avec les mécanismes mondiaux chargés de faire face à la crise des réfugiés et à continuer d'apporter en temps utile un soutien financier et politique aux organisations de protection des réfugiés et des demandeurs d'asile.

54. Le Japon a accueilli avec satisfaction le reclassement de la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle et d'exploitation économique dans la catégorie des infractions passibles de sanctions en vertu du Code pénal. Il s'est félicité de la création d'un programme spécial de protection et de l'élaboration d'un code de conduite pour les agents de la police, de la justice, et d'autres instances. Le Japon a demandé des informations sur toutes les mesures que l'Allemagne allait mettre en œuvre pour traiter les questions relatives à la traite et a souhaité savoir quand le Gouvernement prévoyait de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Le Japon a également indiqué avoir appris que l'Allemagne était considérée comme étant une terre d'asile pour les criminels étrangers qui avaient commis des délits punissables en vertu du droit international en dehors de l'Allemagne, et s'est enquis des mesures qui étaient envisagées pour s'attaquer à ce problème.

55. Les Pays-Bas ont relevé qu'une modification de la loi allemande sur les migrations était considérée comme difficile et discriminatoire. Ils ont recommandé à l'Allemagne de continuer à garantir la non-discrimination pour tous et à faire part des leçons qu'elle tirerait de la nouvelle politique d'intégration s'agissant de la protection des droits de l'homme. Ils ont aussi recommandé à l'Allemagne de continuer à renforcer son action en vue de prévenir l'emploi excessif de la force par les agents du maintien de l'ordre. Concernant les stéréotypes généralisés et l'attitude discriminatoire envers les lesbiennes, les gays, les bisexuels et les transgenres, y compris les attaques violentes et les dommages causés au monument des lesbiennes et gays victimes de l'Holocauste, les Pays-Bas ont accueilli avec satisfaction les mesures prises par l'Allemagne pour les protéger des crimes motivés par la haine et recommandé à l'Allemagne de poursuivre ses efforts et de prendre de nouvelles initiatives pour combattre ce genre d'infractions fondées sur l'orientation sexuelle.

56. La Turquie a évoqué les problèmes posés par l'éducation de la population migrante. Elle a noté que l'avis du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation pouvait être pris en considération dans une étude du système scolaire, qui paraissait discriminatoire à l'égard des écoliers d'origine étrangère et n'ayant pas l'allemand comme langue maternelle. La Turquie estimait que la pratique de la double nationalité améliorerait la participation politique des migrants et leur intégration. Elle a donc recommandé à l'Allemagne d'examiner les suggestions formulées par le CERD. La modification apportée à la loi sur les migrations, exigeant la connaissance de l'allemand, ne s'appliquait qu'aux personnes pour lesquelles un visa d'entrée était exigé, et cette pratique discriminatoire devait cesser.

57. La Hongrie s'est déclarée satisfaite de la fermeture future du camp de détention de Guantanamo et s'est enquis de l'intention d'accorder l'asile à des prisonniers. Elle a posé des questions concernant le combat contre le racisme et le plan national d'action contre le racisme. Elle a demandé aussi des renseignements sur le programme spécial de protection des victimes de la traite des êtres humains.

58. Le Bénin a noté que l'Allemagne avait ratifié le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et déclaré qu'elle mettrait en place des mécanismes nationaux de prévention dans les trois ans. Dans ce contexte, le Bénin a recommandé à l'Allemagne de devenir un des pays contribuant aux bonnes pratiques préconisées par le Conseil des droits de l'homme en accélérant la création de ces mécanismes.

59. L'Espagne a noté que la réforme en 2007 de la loi sur le séjour constituait un net progrès juridique dans la situation irrégulière des immigrants «tolérés», qui étaient clandestins et ne pouvaient pas être expulsés pour des raisons de fait ou de droit et que l'on s'efforçait d'intégrer. L'Espagne a demandé si les progrès étaient suffisants et comment l'Allemagne pouvait garantir la coordination des différents échelons de l'administration afin d'éviter l'expulsion de migrants «tolérés».

60. L'Afrique du Sud a noté que le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation avait recommandé, entre autres choses, d'évaluer la possibilité de retirer les réserves et déclarations de l'Allemagne concernant la Convention relative aux droits de l'enfant. Elle a recommandé au Gouvernement allemand d'envisager d'adopter des mesures garantissant que toute loi ou tout règlement visant à maîtriser les migrations clandestines n'empêche pas les migrants d'exercer leurs droits fondamentaux ou ne leur refuse pas cet exercice, y compris l'accès à l'éducation, à la santé, à la protection sociale et à une réparation effective pour les violations des droits de l'homme. Elle a évoqué les préoccupations soulevées à propos de programmes politiques de nature à encourager la discrimination raciale ou à y inciter, étant donné notamment des éléments donnant à penser que l'idéologie d'extrême droite n'était pas limitée à des groupes marginaux de l'éventail politique allemand. Elle a recommandé à l'Allemagne d'appliquer les recommandations du CERD, notamment en adoptant une définition claire de la discrimination raciale dans sa législation interne et des mesures législatives érigeant en infraction pénale l'incitation à la haine raciale et en prenant des sanctions efficaces contre les crimes motivés par la haine.

61. La Colombie a demandé un complément d'information sur l'Alliance pour la démocratie et la tolérance et contre l'extrémisme et la violence qui avait conduit à l'établissement, avec la participation de la société civile, de réseaux destinés à trouver des solutions aux problèmes touchant les droits de l'homme. La Colombie s'est enquis de la stratégie adoptée pour obtenir la participation active de la société civile à cette action et des indicateurs qui permettaient de mesurer les progrès réalisés.

62. L'Indonésie a noté les références à l'incidence trop fréquente d'attitudes xénophobes et d'extrême droite et de comportements agressifs de la police et des agents des forces de l'ordre à l'égard des étrangers. L'Indonésie a évoqué la récente loi limitant l'usage des symboles religieux, qui avait pour effet de prendre pour cible et objet de discrimination les femmes musulmanes. L'Indonésie a recommandé au Gouvernement de faire en sorte que ces lois et politiques soient compatibles avec la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale en modifiant ou en abrogeant les lois et règlements interdisant les symboles ou vêtements religieux pour les enseignants et les fonctionnaires et qui étaient jugés contraires à la liberté de religion et d'expression.

63. L'Italie a noté que la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance avait recommandé l'adoption d'une législation prévoyant que les motivations racistes soient considérées comme une circonstance aggravante dans toutes les infractions. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale avait recommandé l'adoption d'une définition globale de la discrimination raciale. L'Italie a rappelé que la Commission et le Comité avaient encouragé l'Allemagne à prendre des mesures pour assurer l'intégration des enfants n'ayant pas la nationalité allemande dans l'enseignement ordinaire. L'Italie accueillait avec satisfaction le plan national pour l'intégration et s'est enquis des mesures prises pour promouvoir l'intégration. Elle a recommandé à l'Allemagne de tenir compte pleinement des recommandations du CERD visant à assurer l'inscription des enfants non allemands dans les écoles ordinaires.

64. Le Brésil s'est félicité de l'adoption de la loi contre la discrimination, mais s'est déclaré préoccupé par la montée des incidents à connotation raciale qui étaient signalés. Il a pris note des préoccupations concernant les politiques d'expulsion et de rapatriement ainsi que l'octroi aux migrants de l'accès aux droits sociaux, économiques et culturels. Le Brésil a demandé des explications sur les organismes publics qui fournissaient des renseignements personnels sur les migrants au service des migrations. Dans le cadre du paragraphe 1 a) de la résolution 9/12 du Conseil, intitulée «Objectifs volontaires relatifs aux droits de l'homme», le Brésil a recommandé le retrait des réserves et des déclarations de l'Allemagne concernant la Convention relative aux droits de l'enfant et la

ratification de son Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. Il a aussi recommandé l'adoption d'une définition claire et complète de la discrimination raciale, qui soit pleinement conforme aux recommandations du CERD. Enfin, le Brésil a recommandé la réalisation de l'objectif de l'ONU consistant à consacrer au moins 0,7 % du PIB à l'aide publique au développement, afin d'aider à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement pour 2015.

65. Le Burundi a noté que l'Allemagne avait été en mesure de tirer les leçons nécessaires de son histoire du XX^e siècle. Il s'est félicité entre autres choses des faits récents intervenus dans la politique d'asile et d'intégration, ainsi que de la modification en 2007 de la loi sur le séjour. Le Burundi s'est félicité aussi de la politique de promotion de l'égalité entre les sexes et des mesures visant à promouvoir la conciliation de la vie de famille avec la carrière, en tant que modèle pour de nombreuses nations, ainsi que de l'allocation parentale et du régime de mensualité de partenaire.

66. La Bosnie-Herzégovine, faisant observer que l'Institut allemand des droits de l'homme fonctionnait en tant qu'institution indépendante, a demandé à l'Allemagne de donner des informations sur ses activités et ses obligations. Elle a demandé aussi une information sur la législation des États visant à protéger les enfants de l'usage de stupéfiants, de tabac, d'alcool et d'autres substances toxiques. Elle a demandé si l'Allemagne avait l'intention de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

67. L'Équateur a noté que les migrations méritaient qu'on s'y intéresse sur le plan mondial et recommandé à l'Allemagne de prendre des mesures pour devenir partie à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. L'Assemblée générale ayant adopté le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, l'Équateur a recommandé à l'Allemagne de signer et de ratifier le Protocole.

68. L'Argentine a noté que l'Allemagne travaillait à la création du mécanisme national de prévention prévu par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et elle a demandé des renseignements sur les propositions de mise en œuvre. L'Argentine a noté que le plan national pour l'intégration était un outil important pour la politique d'intégration. À son avis, les mesures inscrites au plan et dans d'autres politiques étaient importantes pour donner effet aux recommandations du CERD exigeant la totale intégration des enfants non ressortissants allemands dans l'enseignement ordinaire.

69. Le Canada a pris note de l'observation du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, particulièrement en ce qui concernait l'âge précoce auquel les enfants étaient sélectionnés pour être incorporés dans l'enseignement général ou l'enseignement spécialisé et a recommandé à l'Allemagne d'envisager de permettre aux enfants de s'orienter vers une filière ou une autre à un âge plus avancé. Le Canada a recommandé aussi de veiller particulièrement à ce que les enfants issus de migrants ne se voient pas refuser des chances d'études en fonction essentiellement de leur connaissance de la langue allemande. Le Canada a recommandé à l'Allemagne d'explorer avec les Ministères de l'éducation des États l'incorporation dans les programmes scolaires de cours plus étoffés sur la contribution historique apportée depuis longtemps par les communautés rom et sinti à la société et à la culture allemandes. Le Canada a évoqué l'obligation faite aux organismes publics de dénoncer les migrants en situation irrégulière au bureau des étrangers. Il a recommandé au Gouvernement d'éviter que les mesures visant à freiner l'immigration clandestine n'aient pour effet d'empêcher l'accès aux soins de santé primaires, à l'enseignement et à la justice.

70. La Palestine a relevé l'existence de l'institution nationale de défense des droits de l'homme et encouragé l'Allemagne à poursuivre son action dans ce sens. Elle a souligné la question des migrations et de l'intégration des communautés migrantes en Allemagne, étant donné la présence de 140 000 Palestiniens dans le pays. Elle a demandé à l'Allemagne d'indiquer les mesures prises pour assurer, entre autres choses, l'intégration complète et générale de ces communautés.

71. La Nouvelle-Zélande a recommandé à l'Allemagne de prendre des mesures, selon un calendrier précis, pour améliorer l'accès des enfants handicapés aux écoles ordinaires et leur insertion dans ces écoles et d'assurer le financement des services particuliers nécessaires pour aider ces écoliers à faire des études normales et à participer aux cours aux côtés de leurs condisciples. La Nouvelle-Zélande a recommandé à l'Allemagne de renforcer les mesures visant à combattre les attitudes discriminatoires, par exemple en inscrivant l'orientation sexuelle et l'identité sexuelle dans les programmes et initiatives d'enseignement public et d'égalité. Elle a recommandé aussi de modifier sans tarder la loi sur la transsexualité afin de faciliter l'enregistrement d'un changement de genre dans les documents officiels sans exiger des transsexuels qu'ils divorcent, conformément à la décision de la Cour constitutionnelle. Elle a recommandé au Gouvernement de continuer à donner la priorité à l'intégration du genre dans l'action des pouvoirs publics et à mettre en place des mécanismes appropriés pour appliquer, surveiller et réviser la stratégie du Gouvernement.

72. Le Maroc a pris note avec intérêt du plan national pour l'intégration et du programme prévoyant des cours de langue, une intégration et une orientation. Étant donné le bilan à son actif, l'Allemagne se devait d'adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et le Maroc l'encourageait à le faire. Le Maroc a noté que l'expulsion et la reconduite à la frontière des personnes sans papiers concernaient parfois des familles entières, ce qui pénalisait les enfants qui ne parlaient pas allemand. Il a invité l'Allemagne à faire preuve de plus de compréhension et de souplesse au cours de ces expulsions et à tenir compte des aspects sociaux et humanitaires de la situation des familles. Le Maroc s'est félicité du dialogue engagé avec la communauté musulmane. Il constatait avec satisfaction la volonté de l'Allemagne d'appliquer les recommandations de la Conférence de Durban.

73. Le Tchad a remercié la délégation de son exposé très complet. Il a noté que l'Allemagne était un partenaire très important des pays pauvres pour le financement et l'exécution de projets de développement qui étaient des contributions majeures à la lutte contre la pauvreté et à la bonne gouvernance. Néanmoins, le Tchad était préoccupé par les incidents racistes signalés à l'encontre de minorités, de migrants, de musulmans, etc. Il a recommandé à l'Allemagne d'adopter des lois pour sanctionner les actes racistes.

74. La Belgique a accueilli avec satisfaction la volonté de l'Allemagne de garantir le respect des droits fondamentaux dans la lutte contre le terrorisme. Elle a noté toutefois que la nouvelle loi contre le terrorisme adoptée à la fin de décembre 2008 prévoyait notamment la possibilité de limiter le droit de certains membres de catégories professionnelles comme les médecins, les journalistes et

les avocats de témoigner devant les tribunaux. Alors que la loi était en préparation, sa constitutionnalité avait été mise en question et depuis son adoption elle était largement critiquée. La Belgique a donc demandé, entre autres choses, ce qui avait poussé le Gouvernement à l'adopter.

75. Le Sénégal a noté que l'Allemagne avait fait des progrès considérables dans un certain nombre de domaines comme l'éducation, l'égalité des chances et la lutte contre la pauvreté. La présence d'environ 15 millions de migrants témoignait clairement de la bonne situation qui régnait dans le pays, mais c'était aussi un défi s'agissant d'assurer la protection efficace des droits des migrants. Le Sénégal souhaitait que l'Allemagne revienne à sa position concernant la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Il l'encourageait à poursuivre et même à renforcer son action visant à prévenir le racisme et à promouvoir la tolérance.

76. L'Australie souhaitait connaître l'avis de l'Allemagne sur la manière dont elle coordonnait les questions de droits de l'homme entre l'échelon fédéral et l'échelon des États. Elle a demandé si l'Allemagne pouvait donner des renseignements récents sur la manière dont le Bureau fédéral de la lutte contre la discrimination coopérait avec les organismes homologues à l'échelon des États. L'Australie a recommandé à l'Allemagne d'examiner une stratégie visant à corriger les inégalités à l'égard des enfants présentant un risque élevé de quitter l'école précocement, ainsi qu'il était souligné dans le résumé du HCDH.

77. Le Chili a demandé comment l'Allemagne envisageait de surmonter les discriminations de types divers à l'égard des femmes qui étaient évoquées dans le résumé des communications des parties prenantes. Il s'est enquis des mesures additionnelles prises pour réduire les abandons en cours d'études chez les enfants d'immigrants et pour réduire l'écart de salaire entre les femmes et les hommes, et des moyens de mieux protéger les victimes de mariages forcés. Le Chili a félicité l'Allemagne d'avoir érigé en crime la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle et s'est enquis des mesures prises pour améliorer l'aide aux victimes.

78. L'Allemagne a déclaré, concernant l'éducation des enfants de migrants, que l'écart qui sépare ces derniers des étudiants allemands, n'était pas uniquement lié au statut de migrant, mais que la situation socioéconomique, le niveau d'éducation des parents et la langue utilisée au foyer et avec leurs camarades déterminaient en partie le succès scolaire. Dans le cadre du plan national pour l'intégration, l'Allemagne avait adopté 400 mesures différentes à cet égard. L'année précédente, 750 millions d'euros avaient été investis dans ce domaine, en vue d'assurer aux enfants de migrants l'égalité des chances et une meilleure intégration.

79. Concernant les Sintis et les Roms, l'Allemagne a indiqué que 17 000 personnes environ étaient reconnues comme appartenant à des minorités nationales et protégées à ce titre. Les Sintis et les Roms qui venaient en Allemagne en tant que demandeurs d'asile étaient traités comme tous les autres demandeurs d'asile.

80. Dans ses remarques finales, l'Allemagne a exprimé ses remerciements pour la reconnaissance des mesures concrètes prises au cours des années précédentes. Elle a promis de faire de nouveaux efforts à l'avenir. L'Allemagne a estimé que l'EPU était un exercice extrêmement utile car il était fécond et constructif pour la réflexion nationale et internationale.

II. CONCLUSIONS ET/OU RECOMMANDATIONS

81. Au cours du débat, les recommandations suivantes ont été faites à l'Allemagne:

1. Signer (Azerbaïdjan), ratifier (Égypte, Azerbaïdjan), adhérer à (Algérie, Maroc), prendre les mesures nécessaires pour devenir partie à (Équateur) la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille;
2. Maintenir à l'étude la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille dans l'optique des droits de l'homme, reconnaissant le fait que ces droits sont universels par essence et ne sont donc pas subordonnés au statut de migrant (Mexique); donner l'exemple en acceptant que les milliers de travailleurs migrants originaires de ses partenaires de développement puissent vivre en Allemagne en bénéficiant de la protection de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, qui peut véritablement protéger les droits les plus élémentaires (Algérie);
3. Mener à terme la procédure de ratification de la Convention internationale pour la protection des droits de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France);
4. Retirer ses réserves et déclarations concernant la Convention relative aux droits de l'enfant et ratifier le Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Brésil);
5. Signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Équateur);
6. Reconnaître que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques est pleinement applicable aux personnes assujetties à sa juridiction, tant dans le pays qu'à l'étranger (Pakistan); s'acquitter intégralement des obligations qui lui incombent en vertu du Pacte et des recommandations du Comité des droits de l'homme (République islamique d'Iran);
7. Dans le cadre des mesures de lutte contre le terrorisme, respecter scrupuleusement les dispositions des instruments internationaux sur les droits de l'homme, notamment du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Convention contre la torture (Pakistan);
8. Être l'un des pays contribuant aux meilleures pratiques recommandées par le Conseil des droits de l'homme en accélérant la création de mécanismes nationaux de prévention (Bénin), fixer un calendrier précis pour la création ou la désignation de mécanismes nationaux et accorder des ressources suffisantes pour le bon fonctionnement de ces mécanismes (Royaume-Uni), à la suite de la ratification récente du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels,

inhumains ou dégradants;

9. Assurer une coopération suffisante entre les organismes de lutte contre la discrimination fonctionnant à l'échelon des États et faire en sorte que des ressources et une indépendance d'action suffisantes soient accordées à l'office fédéral de lutte contre la discrimination afin qu'il soit à même de remplir convenablement son mandat (Finlande);

10. Encourager la visite du Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, particulièrement des femmes et des enfants, au titre de l'invitation permanente adressée aux responsables des procédures spéciales (Mexique);

11. Continuer à garantir la non-discrimination pour tous et partager l'expérience qu'elle tirera de ses nouvelles politiques d'intégration en matière de protection des droits de l'homme (Pays-Bas);

12. Prendre des mesures concrètes pour faire face aux pratiques discriminatoires fondées sur la religion dans l'accès à l'emploi et l'intégration sociale (Pakistan);

13. Intensifier son action de prévention des délits à motivation raciste, adopter la législation nécessaire et faire en sorte que les dispositions correspondantes du droit pénal soient effectivement appliquées (République islamique d'Iran); adopter des lois visant à punir les actes racistes (Tchad); donner suite avec diligence aux recommandations formulées par le CERD en 2008, en particulier concernant la prévention des délits à motivation raciste, la garantie de l'égalité dans l'exercice du droit à un logement convenable, la levée des obstacles auxquels se heurtent les demandeurs d'asile pour scolariser leurs enfants et l'inscription dans la législation d'une disposition faisant expressément de la haine fondée sur l'ethnie, la race ou la religion une circonstance aggravante en matière pénale (Algérie); appliquer les recommandations du CERD, notamment en adoptant une définition claire de la discrimination raciale dans sa législation interne, en adoptant des mesures législatives érigeant en crime l'incitation à la haine raciste et prévoyant des sanctions efficaces pour les crimes motivés par la haine (Afrique du Sud); adopter une définition claire et complète de la discrimination raciale qui soit pleinement conforme aux recommandations du CERD (Brésil);

14. Envisager de prendre des mesures plus énergiques pour prévenir et sanctionner les actes de violence à motivation raciste contre des membres des communautés rom/sinti, musulmane, juive, ainsi que contre les Allemands d'origine étrangère et les demandeurs d'asile (Malaisie); poursuivre ses efforts pour combattre le racisme dans la société allemande, en particulier à l'encontre des Roms/Sintis et des musulmans (Qatar);

15. Prendre des mesures concrètes pour appliquer le plan national d'action contre le racisme et accélérer son action de lutte contre toutes les infractions à motivation raciste (Ghana); continuer d'appliquer le plan national d'action afin d'éliminer la xénophobie et l'islamophobie (Arabie saoudite);

16. Réfléchir à la création d'une base de données centralisée comprenant des informations qualitatives et quantitatives fournies par des victimes ou des témoins d'incidents racistes ou xénophobes ayant été signalés aux organismes de conseil aux immigrants (Égypte);

17. Prendre des mesures efficaces pour lutter contre l'incitation à la discrimination et à la violence dans les médias (République islamique d'Iran); respecter ses engagements et prendre les mesures nécessaires pour combattre l'incitation à la discrimination et à la violence dans les médias (Djibouti);

18. Prendre les mesures nécessaires pour éviter de stigmatiser les migrants et les minorités ethniques ou religieuses vivant dans le pays et pour qu'elles ne deviennent pas l'objet de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'autres formes d'intolérance qui y sont associées, notamment par l'interdiction de toute organisation ou propagande fondée sur des idées racistes ou xénophobes (Cuba);

19. Accorder une attention spéciale aux recommandations du Rapporteur spécial sur le racisme qui a fait valoir qu'il fallait s'attaquer de front à la xénophobie afin de barrer la route à l'extrême droite (Pakistan);

20. Intensifier ses efforts de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée par une contribution plus active à la préparation de la Conférence d'examen de Durban, en vue d'en assurer le succès (Algérie);

21. Continuer à donner la priorité à l'intégration des questions de genre dans l'action des pouvoirs publics et mettre en place des mécanismes appropriés pour appliquer, surveiller et réviser la stratégie du Gouvernement (Nouvelle-Zélande);

22. Poursuivre ses efforts et prendre de nouvelles initiatives pour combattre les infractions motivées par la haine et fondées sur l'orientation sexuelle (Pays-Bas); renforcer l'action de lutte contre les attitudes discriminatoires, par exemple en inscrivant l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans les cours de l'enseignement public et dans les programmes et initiatives visant l'égalité des chances (Nouvelle-Zélande); modifier sans tarder la loi sur la transsexualité pour faciliter l'enregistrement d'un changement de genre dans les documents officiels, sans exiger des transsexuels qu'ils divorcent, conformément à la décision de la Cour constitutionnelle (Nouvelle-Zélande);

23. Continuer de renforcer son action pour empêcher les agents du maintien de l'ordre de faire usage d'une force excessive (Pays-Bas); mettre en place des organismes indépendants chargés d'instruire les plaintes concernant les mauvais traitements infligés par la police et prendre toutes mesures utiles pour que les plaintes pénales contre les autorités chargées du maintien de l'ordre soient traitées avec l'attention et la diligence voulues (Djibouti);

24. Prendre les mesures nécessaires pour assurer le respect de la Convention relative aux droits de l'enfant afin de garantir que des mineurs ne soient pas emprisonnés avec des adultes (France); établir sous une forme ou sous une autre un contrôle judiciaire effectif sur les décisions administratives de l'Office de la jeunesse appelé Jugendamt (Pologne);

25. Prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection des droits de tous les enfants, et en particulier pour régler le problème des enfants des rues en veillant à ce que leurs besoins élémentaires soient satisfaits (éducation, santé, logement et alimentation), ainsi qu'il sied à une société riche et développée (Cuba);
26. Faire de nouveaux efforts pour combattre la corruption et examiner la possibilité de ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption (Fédération de Russie);
27. Abroger toute législation portant atteinte au droit de l'individu au respect de la vie privée, par exemple par la vidéosurveillance du domicile (Pakistan);
28. Examiner les suggestions faites par le CERD concernant l'acquisition de la double nationalité (Turquie);
29. Réviser certaines des lois qui ont été promulguées et qui interdisent le port de vêtements à connotation religieuse (Qatar); faire en sorte que les lois et les politiques des pouvoirs publics soient conformes à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à la Convention internationale sur l'élimination de la discrimination raciale, en révisant ou en abrogeant les lois et règlements interdisant le port de symboles ou de vêtements religieux pour les enseignants et les fonctionnaires et qui sont considérés comme contraires à la liberté de religion et d'expression (Indonésie);
30. Adopter les mesures nécessaires, selon les normes internationales, pour protéger la liberté de croyance des femmes musulmanes (Qatar); continuer d'améliorer son action concernant l'intégration des citoyens de confession musulmane dans la société allemande tout en leur assurant l'exercice des droits fondamentaux, y compris du droit à la liberté de pratique religieuse (Jordanie);
31. Intensifier encore ses efforts pour remédier à la forte disparité de revenus entre les hommes et les femmes (Azerbaïdjan);
32. Tenir compte pleinement des recommandations du CERD visant à assurer l'intégration des enfants non allemands dans l'enseignement ordinaire (Italie); veiller tout particulièrement à ce que les enfants issus de migrants ne se voient pas refuser des possibilités d'études à cause essentiellement de leur degré de connaissance de la langue allemande (Canada); continuer d'appliquer le plan national pour l'intégration afin d'améliorer l'accès à l'enseignement pour les enfants de travailleurs migrants (Arabie saoudite);
33. Envisager de permettre aux enfants de choisir une filière d'enseignement à un âge plus avancé, compte tenu de l'observation du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation et particulièrement du jeune âge auquel les enfants sont orientés vers une école d'enseignement général ou une école spécialisée (Canada);
34. Adopter des mesures temporaires pour améliorer l'accès des enfants handicapés aux écoles ordinaires et leur insertion dans ces écoles, et assurer le financement des services spéciaux nécessaires pour aider ces écoliers à développer pleinement leurs aptitudes et à participer aux cours avec leurs condisciples (Nouvelle-Zélande);
35. Envisager une stratégie visant à corriger l'inégalité des chances pour les enfants présentant un risque élevé d'interruption précoce des études, ainsi qu'il est souligné dans le rapport du HCDH (Australie);
36. Explorer avec les ministères de l'éducation des États l'incorporation dans les programmes scolaires d'un enseignement plus étoffé sur la contribution apportée depuis longtemps par les communautés rom et sinti à la société et à la culture allemandes (Canada);
37. Mettre au point des indicateurs économiques et sociaux concernant les migrants et les minorités, incorporer la perspective des droits économiques, culturels et sociaux dans l'action des pouvoirs publics et mener une action positive dans ce sens (Égypte); envisager de prendre des mesures plus efficaces pour éliminer la discrimination à l'égard des immigrantes et des femmes des minorités dans tous les domaines, en particulier dans l'emploi et l'enseignement, respecter et promouvoir leurs droits fondamentaux, notamment leur liberté de religion et d'expression (Malaisie);
38. Envisager d'adopter des mesures garantissant que toute loi/tout règlement visant à maîtriser les migrations clandestines n'empêche pas les migrants ni ne leur refuse le droit d'accéder aux droits fondamentaux, notamment à l'éducation, à la santé, à la protection sociale et à une réparation effective en cas de violation des droits de l'homme (Afrique du Sud); faire en sorte que les mesures visant à juguler les migrations clandestines n'aient pas pour effet d'empêcher l'accès aux soins de santé primaires, à l'enseignement et à l'autorité judiciaire (Canada); assurer l'accès sans restriction aux soins de santé primaires, à l'enseignement et à la justice à toutes les personnes présentes sur son territoire, quel que soit leur statut juridique (Pakistan); étudier la possibilité de supprimer les sanctions pénales contre les migrants sans papiers ainsi que les sanctions contre ceux qui leur dispensent des services pour la protection de leurs droits (Mexique);
39. Prendre des mesures additionnelles pour aider les migrants et en particulier appliquer les recommandations des organes conventionnels telles que les recommandations du Comité des droits de l'enfant concernant l'aide aux familles de migrants (Fédération de Russie);
40. Prendre les mesures nécessaires pour prévenir toute action qui pourrait conduire à stigmatiser dans le discours politique les migrants, les demandeurs d'asile et les groupes ethniques ou religieux vivant en Allemagne, et remplir son rôle de pays d'accueil en reconnaissant explicitement la contribution utile apportée par les immigrants à la société allemande (Égypte);
41. Prendre des mesures garantissant un droit de retour aux femmes et aux jeunes filles ayant un permis de séjour en Allemagne et qui ont été forcées de se marier à l'étranger (Royaume-Uni);
42. Manifester plus de compréhension et de souplesse au cours des expulsions de personnes sans papiers et tenir compte des aspects sociaux et humanitaires de la situation de ces familles (Maroc);

43. Poursuivre son action pour atteindre l'objectif d'aide publique au développement de 0,7 % du produit intérieur brut fixé par l'ONU (Malaisie); réaliser l'objectif fixé par l'ONU de consacrer au moins 0,7 % du produit intérieur brut à l'aide publique au développement, afin de contribuer à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015 (Brésil);
44. Poursuivre les consultations avec la société civile dans le suivi et la mise en œuvre des résultats de l'EPU (Royaume-Uni).
82. La réponse de l'Allemagne à ces recommandations figurera dans le rapport final qui sera adopté par le Conseil des droits de l'homme à sa onzième session.
83. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position des États intervenants et/ou de l'État examiné. Elles ne doivent pas être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

COMPOSITION OF THE DELEGATION

The delegation of Germany was co-headed by H.E. Mr. Gernot Erler, Deputy Minister for Foreign Affairs, and H.E. Mr. Peter Altmaier, Deputy Minister of the Interior, and composed of 19 members:

H.E. Dr. Reinhard Schweppe, Permanent Representative;

Mr. Busso von Alvensleben, Ambassador, Commissioner for Global Issues: Civil Crisis Prevention, Human Rights, Humanitarian Assistance and International Terrorism, Federal Foreign Office, Berlin;

Mr. Dieter Lamle, Head of Division, Federal Foreign Office, Berlin;

Mr. Holger Schamberg, Federal Ministry of the Interior, Berlin;

Mr. Hans Joachim Stange, Federal Ministry of the Interior, Berlin;

Ms. Alexandra Kuczynski, Federal Ministry of the Interior, Berlin;

Dr. Hans-Jörg Behrens (Mr.), Federal Ministry of Justice, Berlin;

Ms. Antonia Muhler, Federal Ministry for Family Affairs, Senior Citizens, Women and Youth, Berlin;

Mr. Lutz Rüdiger Vogt, Federal Ministry of Labour and Social Affairs, Berlin;

Ms. Daniela Kuck-Schneemelcher, Federal Ministry of Labour and Social Affairs, Berlin;

Dr. Petra Gruner (Ms.), Federal Ministry of Finance, Berlin;

Ms. Birgitta Ryberg, Standing Conference of the Ministers of Education and Cultural Affairs of the Länder in the Federal Republic of Germany;

Ms. Anke Oppermann, Federal Ministry for Economic Cooperation and Development, Berlin;

Ms. Anne-Christine von Duhn, Federal Foreign Office, Berlin;

Ms. Claudia Baumgärtner, Federal Ministry of Defence;

Ms. Barbara Chisholm, Federal Ministry of the Interior;

Mr. Michael Klepsch, Counsellor;

Ms. Antje Häusler, Third Secretary;

Mr. Wolfgang Beckstein, Third Secretary.

* Précédemment publié sous la cote A/HRC/WG.6/4/L.1; des changements mineurs ont été apportés sous l'autorité du secrétariat du Conseil des droits de l'homme, sur la base de modifications éditoriales effectuées par les États dans le cadre de la procédure *ad referendum*. L'annexe au présent rapport est distribuée telle qu'elle a été reçue.

** Norvège, Philippines, Portugal, République de Corée, République tchèque et Suède.